



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 09-20231127

Autorisation de vente sur le domaine public communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 novembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20231127

Autorisation de vente sur le domaine public communal

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 portant les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privatives du domaine public,
- Vu** la délibération n°16-20170826 du Conseil municipal du 26 août 2017 précisant la volonté de la municipalité de modifier les modalités d'occupation du domaine public à des fins lucratives, dans le cadre des marchés de plein vent,
- Vu** le rapport n°09-20231127 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

Considérant que les exploitants agricoles du Tampon rencontrent des difficultés pour écouler leur production de fruits de saison dans les meilleures conditions pour l'année 2023, sur les marchés forains, le marché de gros et autres sites,

Considérant qu'en vertu de la délibération du 26 août 2017 (affaire n°16-20170826), le Conseil municipal avait adopté un nouveau dispositif de délivrance des autorisations comme suit :

- la redevance forfaitaire fixée à cinq euros par mètre carré et par mois, métrage arrondi à l'entier supérieur, la période d'un mois est comptée de date à date. Toute occupation n'excédant pas un mois, quelle que soit sa durée, sera comptée comme un mois entier,
- l'occupation est autorisée uniquement les samedis, dimanches et les jours fériés (pour les jours fériés, sont compris également la veille et le lendemain), délivrée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,
- la redevance sera identique quelle que soit la localisation de l'emplacement et sera applicable pour toute autorisation délivrée après la date de la délibération à intervenir,
- le montant de la redevance ci-dessous est proposé, étant spécifié que cette redevance n'est pas applicable aux occupations du domaine public dans le cadre des fêtes et de manifestations ayant fait l'objet de la libération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Considérant que les producteurs et revendeurs de fruits de saison souhaiteraient pouvoir écouler leurs produits tous les jours de la semaine, à savoir, du lundi au dimanche de 6h à 18h,

Considérant que la liste des emplacements disponibles et proposés est la suivante :

Sites	Nb d'emplacements
Centre-Ville – à côté de l'église	1
Centre-ville – à côté du Crédit Agricole	1
La Chatoire – Parking face au centre commercial « Hyper U »	1
La Pointe – Parking du parcours de santé	1
Terrain-Fleury – Parking du collègue	1
Parking SIDR des 400	2
Chemin Neuf – Parking de l'aire de jeux de Pont d'Yves	1
Trois Mares – Parking covoiturage (station-service Vito)	1
Route Nationale 3 – PK 14 (Parking de l'église)	1
Route Nationale 3 – PK 14 (Maison Douyères)	2
Route Nationale 3 – PK 14 (Face au boulodrome)	1
Route Nationale 3 – PK 17 (En bas de Castor)	1
Route Nationale 3 – PK 19 (En dessous du rond-point)	1
Route Nationale 3 – PK 20 (Parking aire de pique-nique)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - rue Marie Poitevin (à côté du Leclerc)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - Parking Coin Tranquille	1
Bourg Murat (Parking entre station-service et Grands Kiosques)	1
TOTAL nombre d'emplacements	19

Considérant que la sélection des producteurs et revendeurs se fera suivant appel à candidature,

Considérant que les recettes seront enregistrées au chapitre n° 70, article n° 70323,

Le Conseil Municipal,
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'autoriser, à compter du 1er décembre 2023 et jusqu'au 29 février 2024, la vente des fruits de saison, du lundi au dimanche, de 6h à 18h. A compter du 1er mars 2024, l'occupation du domaine public communal ne sera autorisée que les samedis, dimanches et les jours fériés,

Article 2 de fixer le montant de la redevance à cinq euros par mètre carré et par mois,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,